

**PORANT TARIFICATION DE CONFERENCE FUN 2026
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 05 mai 2024 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de la conférence FUN 2026 (Cap Esterel Saint Raphael - juin 2026) organisée par le laboratoire de recherche LIMOS, est fixée comme suit :

	ANTICIPE HT	TARDIF TTC	ANTICIPE HT	TARDIF TTC
ETUDIANT	590,91	650	681,82	750
PLEIN				
TARIF	727,27	800	818,18	900

FUN est une série de conférences consacrées à l'utilisation, à la conception et à l'analyse d'algorithmes et de structures de données, axées sur des résultats « amusants », mais aussi originaux et scientifiquement solides. Le terme « amusant » peut être défini de nombreuses façons : nous considérons que les résultats amusants sont ceux qui divertissent ou amusent par leur élégance, leur simplicité, leur caractère surprenant, leur originalité ou leur esprit. Les sujets abordés comprennent tous les aspects de la conception et de l'analyse d'algorithmes dans n'importe quel modèle informatique.

Voici le lien de la dernière édition : <https://sites.google.com/unipi.it/fun2024>

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 14 octobre 2025

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.